

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 470

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 22 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe de non marchandisation du corps est un des principes éthiques fondamentaux de notre modèle bioéthique à la française.

Permettre l'autoconservation du sang de cordon aux seules personnes qui pourront en assumer le coût financier puisque ce prélèvement et cette conservation resteraient à leur charge, se fera au détriment d'une politique de santé publique visant au recueil, à la conservation et au bénéfice de tous.

Aussi, convient-il de supprimer cette disposition.